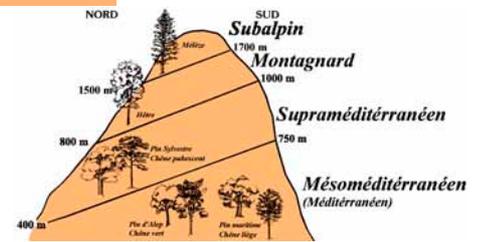


FORMATIONS BOISÉES AUTRES QUE LES FORÊTS DENSES

N° 276100 (1/2)

L'objectif de cette fiche est d'examiner les gestions possibles pour les formations végétales autres que les forêts denses, mais néanmoins considérées comme « bois et forêts ». Elles devront, sauf dispense particulière, être intégrées dans les documents d'aménagement.

LITTORAL CALCAIRE ✂ LITTORAL SILICEUX ✂ MOYEN-PAYS ✂ MONTAGNE ✂



Ces « peuplements » représentent des surfaces considérables dans la région.

- gestion inadaptée, comme par exemple, des coupes rases ou coupes « à la di-

mension », suivies de pâturage intensif.

Ils occupent des stations au potentiel varié. La végétation forestière ne reflète pas forcément le potentiel du milieu. L'origine en est multiple :

- zones anciennes de parcours ou à vocation agricoles, en cours de recolonisation,
- conditions topographiques ou édaphiques, ne permettant pas le développement d'une végétation forestière dense,
- passage répété d'incendies, conduisant à des stades de dégradation,



En montagne, zones dégradées et zones denses boisées alternent souvent

CRPF - Timée (06)

CARACTÉRISTIQUES

Couvert de la strate arborée et des zones de régénération naturelle **10 à 40%**

⚠ Les zones anciennement forestières, ayant subi un incendie doivent être obligatoirement incluses dans les documents d'aménagement, même si ce couvert est inférieur à 10%.

Formations végétales dont le couvert des arbres est inférieur à 10%

- Ces formations peuvent être incluses dans les documents d'aménagement lorsqu'elles constituent des zones interstitielles entre les « bois et forêts », ou lorsqu'elles font partie du projet d'aménagement global de la propriété.
- Ces formations rassemblent les landes, garrigues simples, et certains matorrals.

Variantes :

- Ne pas confondre avec les peuplements lâches ou clairiérés, dont le couvert de la strate arborée et des zones de régénération est compris entre 40 et 75% (se reporter aux fiches « essences »).



Sans intervention humaine, remontée biologique, plus ou moins rapide selon les conditions stationnelles.

Ces formations sont généralement très inflammables. Les incendies répétés peuvent conduire dans les cas extrêmes à bloquer la dynamique naturelle.



Faible production de bois.

Potentialités forestières à examiner au cas par cas.



Risques d'érosion importants pour les formations situées dans des conditions topographiques défavorables, sujettes à incendies répétés, ou situées sur certains types de sols en particulier les terrains marneux.



Certaines de ces formations sont des habitats d'intérêt communautaire. Le maintien de ces milieux « ouverts » est parfois considéré comme crucial pour la biodiversité.



Intérêt pastoral variable selon l'importance de la strate herbacée, plutôt médiocre dans l'étage mésoméditerranéen (garrigues à Chêne kermès), meilleur dans l'étage supraméditerranéen et l'étage montagnard.

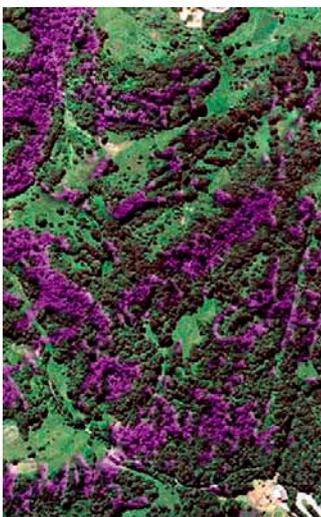
Estimer le potentiel forestier

- Les secteurs qui présentent un bon potentiel forestier sont souvent d'anciennes zones à vocation agricole dans lesquelles la reconquête de la forêt peut être rapide.
- Le potentiel forestier est faible, lorsque l'état « non boisé », peut être expliqué par des conditions stationnelles défavorables (sol superficiel, très forte pente, etc.). La remontée biologique est généralement très lente.

Entre ces deux extrêmes, il peut être parfois difficile d'estimer la part de l'activité humaine (pastoralisme, incendie, etc.) et celle des conditions stationnelles sur l'état de la végétation. Un diagnostic plus approfondi sera nécessaire pour estimer le potentiel réel.

Est la gestion forestière?

- Si les conditions le permettent, il est possible d'envisager une gestion sylvicole des zones plus denses selon les préconisations des fiches « essences ».



Sur cette photo de 1998 (Puy Saint-Vincent - 05), la forêt de 1939 apparaît en violet. La colonisation ultérieure (en vert foncé) a été très rapide.

GESTION POSSIBLE



PÂTURAGE



La pratique du pâturage doit être réservée aux zones peu sensibles à l'érosion.

BOISEMENT



Dans les zones à faible potentiel forestier, le boisement doit être réservé aux situations les plus favorables. Il ne peut être justifié que par des objectifs autres que la production ligneuse.

AMÉNAGEMENT CYNÉGÉTIQUE



Le pâturage contribue au maintien et à l'entretien de ces milieux ouverts, souvent remarquables pour la faune et la flore.

- Dans certains sites Natura 2000 (Annexe fiche n°355310), la pratique du pâturage est le moyen privilégié pour le maintien des habitats.

Certains milieux présentent de réelles potentialités forestières qu'il est possible de valoriser par boisement. Le boisement peut éviter la colonisation progressive par des essences qui présentent peu d'intérêt en terme sylvicole. L'exemple du Pin sylvestre dans l'étage supraméditerranéen est très représentatif de cette situation.

- ⚠ Dans les sites Natura 2000, le boisement doit être compatible avec le maintien de certains habitats.
- n° 211009 « Choix des essences de reboisement ».
- Ces plantations peuvent permettre d'accroître la productivité des faciès ouverts.
- Il est également possible d'introduire des bouquets de dissémination.
- ⚠ Attention, au boisement dans les zones où le taux de boisement est élevé, pour ne pas accentuer la fermeture du milieu, et ses conséquences sur le plan de la biodiversité et paysager.

Des travaux complémentaires peuvent permettre d'améliorer la capacité d'accueil de ces milieux, notamment pour le petit gibier, et de faciliter la pratique de la chasse : n° 463210 « Gestion cynégétique » :

- ouverture de layons de pénétration par broyage,
- broyage alvéolaire de la végétation arbustive sur 30 à 50% de la surface,
- création de cultures à gibiers,
- introduction de ligneux producteurs de fruits.

NON INTERVENTION



Elle se justifie temporairement pour favoriser la remontée biologique.

- Dans les zones sensibles aux incendies, il est intéressant de mettre en sécurité les îlots éventuels de semenciers.

Cas particulier des boisements spontanés âgés de moins de 20 ans (accrus forestiers)

S'ils ont une densité supérieure à 500 jeunes tiges régulièrement réparties par hectare, ces accrus sont considérés comme des « forêts ».

Sauf contrainte particulière, l'article L 315-1 du code forestier, donne la possibilité aux propriétaires d'opérer des travaux de remise en culture, sans formalité administrative particulière (autorisation de défrichement). Administrativement, ils sont considérés, à ce titre, comme des « formations boisées » en devenir.

La forêt progresse localement, dans le Supraméditerranéen et le Montagnard, au détriment des friches et landes. Cette reforestation n'est pas sans conséquences : raréfaction de certains habitats d'intérêt patrimonial (faune et flore), augmentation des populations de grands gibiers, risque accru d'incendies de forêts, etc.

A quelques exceptions près (Mélèze), les peuplements qui en sont issus, constitués majoritairement de Pins, fournissent rarement des bois de qualité en première génération. Compte tenu de leur coût, les travaux indispensables de dépressage et de dégagement sont rarement réalisés.



Recommandations : la mise en œuvre de politiques cohérentes d'aménagement du territoire est indispensable (Charte Forestière, Plan de développement de massif) afin de préciser le devenir des accrus et des friches :

- remise en valeur agricole,
- boisement avec des essences présentant un intérêt pour la production de bois d'œuvre,
- réalisation des travaux de dépressage et dégagement (sylviculture énergétique dès le plus jeune âge).